



## PROLONGATION DES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

MINISTÈRE : Énergie, Mines et Ressources, Direction des ressources pétrolières et gazières

LOI : *Règlement sur la prospection géoscientifique liée à la recherche de pétrole et de gaz*

ARTICLE : Article 30

### RAISON DU DÉLAI :

L'article 30 du règlement susmentionné prévoit que le titulaire de licence doit remettre au délégué aux opérations un rapport final portant sur une étude géologique, et ce, dans les douze mois qui suivent la date réelle d'achèvement ou de cessation de l'étude ou la date d'achèvement de l'étude que prévoit le titulaire de licence.

### DÉLAI INITIAL :

À l'heure actuelle, Chance Oil and Gas Limited doit remettre au délégué aux opérations une étude géologique au plus tard le 22 juillet 2020.

### DÉLAI PROLONGÉ :

La date limite du dépôt de l'étude géologique serait reportée au 25 septembre 2020.

### RAISON DE LA PROLONGATION :

Les ressources (comme les laboratoires) pour l'analyse des échantillons et les ressources nécessaires en personnel sont limitées ou non disponibles en raison de la pandémie de COVID-19.

Le présent formulaire sera publié sur le site Web suivant :

Directives du sous-ministre – COVID-19 (<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/deputy-minister-directions-covid-19>)

Il sera également publié dans les médias suivants :

---

  
Signature

June 26, 2020

Date

*La prolongation a été fixée par l'arrêté ministériel 2020/24*